



PRÉFET DES  
HAUTES-PYRÉNÉES



AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



## APPEL A PROJETS 2024 CONTRAT DE VILLE DE LOURDES

### I/ CADRE GENERAL

**La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a renouvelé les outils d'intervention en matière de politique de la ville :**

- Un Contrat de ville unique intègre désormais les dimensions sociales, urbaines et économiques.
- La participation des habitants est un axe fort de ce nouveau contrat.
- Le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales doit être mobilisé en priorité.

**Le Contrat de ville de Lourdes a été initialement signé le 26 juin 2015, pour la période 2015 – 2020.**

La durée des Contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi de finances du 28 décembre 2018. **La rénovation du Contrat de ville de Lourdes prend ainsi la forme du Protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR) en matière de politique de la ville pour 2019/2022, qui tient lieu d'avenant n°1 au Contrat de ville, et actualise la stratégie et les orientations. Ce PERR est la concrétisation d'un travail partenarial et participatif** mené de septembre 2018 à juin 2019, associant les partenaires institutionnels signataires des Contrats de ville, les associations, les entreprises signataires du PAQTE et les six conseils citoyens. Plus de 300 contributions ont ainsi été recueillies.

La durée des Contrats de Ville a été prolongée une nouvelle fois jusqu'au 31 Décembre 2023 par la loi des finances du 30 Décembre 2021.

**Les signataires du PERR de Lourdes sont les suivants :** Etat, Conseil Régional Occitanie, Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, Ville de Lourdes, Caisse d'Allocations Familiales, Inspection Académique, Agence Régionale de Santé, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Pôle Emploi, Mission Locale, OPH 65, Banque des Territoires, GIP Politique de la ville Tarbes Lourdes Pyrénées.

**L'appel à projet 2024 du Contrat de ville de Lourdes est organisé autour de 4 piliers :**

- Le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- L'emploi et le développement économique,
- La cohésion sociale,
- Les orientations transversales (égalité entre les femmes et les hommes, participation citoyenne, lutte contre les discriminations, valeurs de la République).

## - II/ CADRE D'INTERVENTION 2024

Les financeurs du contrat de ville lancent un appel à projet ciblé sur des priorités identifiées par thématique et, pour certaines, par quartier.

**Seuls quelques objectifs du contrat de ville ont été retenus dans le cadre de l'appel à projet 2024, dans un objectif de priorisation des actions et de cohérence des financements.**

**L'appel à projets prend en particulier en compte la stratégie inscrite dans le PERR, qui s'appuie sur des orientations nationales renforcées (volet enfance et soutien à la parentalité, égalité entre les femmes et les hommes) et des thématiques priorisées localement.**

En 2024, considérant en particulier le contexte de crise économique et sociale, une attention particulière sera portée aux projets portant sur :

- le renforcement de l'information et de l'orientation pour réduire les inégalités sociales de santé ;
- **l'insertion professionnelle des plus éloignés ;**
- la transmission des valeurs de la république à travers la lutte contre la désinformation et les infox ;
- l'inclusion numérique dans une perspective de sensibilisation aux usages et de créativité numérique.

Les projets déclinés sur les quartiers lourds et présentés à l'occasion de la programmation 2024 devront s'attacher tout particulièrement à s'articuler avec les orientations culturelles et sociales de la municipalité. Il s'agira de développer, dans un contexte de transformation urbaine sur le quartier Ophite, des projets visant à favoriser les circulations du quartier vers le centre-ville, la fréquentation des événements de droit commun et le développement de projets inédits favorisant les mixités sociales et générationnelles en cœur de ville. Il conviendra de prendre appui sur la saison culturelle 2023-2024 de la municipalité et sur la programmation du Centre Social et d'inscrire les actions financées au titre du GIP de façon complémentaire. Ces actions déployées en partenariat et en cohérence avec les différents services de la ville, devront dans la mesure du possible participer à la mise en valeur des équipements culturels, sportifs, parcs et jardins de la ville.

### **Sont exclus du présent appel à projets :**

- Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité : appel à projets commun départemental piloté par la CAF.
- Les actions en matière de parentalité : appel à projet commun REAAP départemental piloté par la CAF.
- Les actions « culture et Politique de la ville » : appel à projet spécifique, commun avec la DRAC.

## III/ CRITERES D'ELIGIBILITE

### ► **Le porteur de projet :**

Tout acteur public ou privé peut répondre au présent appel à projets.

### ► **Les territoires :**

Les projets doivent concerner les habitants du quartier prioritaire de l'Ophite.

Les projets concernant le quartier de veille de Lannedarré (Biscaye, Turon de Gloire, Astazou, Lannedarré) sont également éligibles sous certaines conditions (mobilisation préalable et prioritaire du droit commun notamment).

## ► Les critères qualitatifs permanents :

- La pertinence par rapport aux enjeux et besoins mentionnés dans l'appel à projets 2022.
- L'articulation avec le droit commun : les projets doivent avoir été travaillés préalablement à leur dépôt avec les partenaires de droit commun, ils ne doivent pas être redondants avec ce qui existe déjà sur le quartier ou la ville. Ils doivent mobiliser en priorité les financements de droit commun.  
*Le Conseil d'administration du GIP Politique de la ville TLP du 5 juillet 2017 a validé une grille de critères d'éligibilité des actions portées par les institutions. Ils devront être pris en compte dans les éléments de montage du projet.*
- L'intérêt et le bénéfice apporté aux habitants du (des) quartier(s), en terme quantitatif et qualitatif.
- L'implication des habitants : les démarches de projet présentées dans le Contrat de ville doivent être construites autour de l'idée que les habitants peuvent agir sur les questions qui les concernent. Les actions dans lesquelles les habitants sont acteurs seront regardées avec une attention particulière. Elles devront faire ressortir la place des habitants dans la naissance du projet, sa construction, sa mise en œuvre, son évaluation.
- L'égalité femmes / hommes : axe transversal du contrat de ville, cette question devra être traitée de manière renforcée pour chaque projet, en prenant notamment en compte les éléments ressortis de la réflexion partenariale engagée début 2020. Chaque projet devra comptabiliser systématiquement la proportion d'hommes/garçons et de femmes/filles dans les actions, dans un objectif de favoriser la participation de tous et la mixité.
- La mutualisation : les réponses communes faites par plusieurs partenaires autour d'une même thématique seront regardées avec attention, dans la mesure où elles permettent de développer une stratégie cohérente et de démultiplier les effets auprès des publics.
- Le montage financier : les aides du Contrat de ville doivent constituer un effet levier, un appui à l'innovation. Un cofinancement doit être mobilisé sur l'action.

## **IV/ PRIORITES DE L'APPEL A PROJETS 2024**

*Les priorités sont décrites ci-dessous par pilier. A titre d'exception, un projet innovant, ne rentrant pas dans les priorités énoncées ci-dessous, pourra être déposé, dans la mesure où il répond bien aux critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus.*

### **PILIER N °1 : PRIORITES EN MATIERE DE CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN**

#### **Rappel du diagnostic réalisé dans le contrat de ville initial et le PERR (QPV et quartier de veille)**

- Déficit d'attractivité des quartiers ;
- Bâti à requalifier et réhabiliter (Ophite) ou requalifié (Lannedarré) ;
- Espaces de proximité à revaloriser ;
- Politique de développement social à renforcer ;
- Enjeu de l'équilibre en matière de peuplement à l'échelle du territoire de la CA TLP ;

- Le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain sur l’Ophite constitue un aspect essentiel de ce pilier mais est hors appel à projets.
- Gestion urbaine et sociale de proximité à initier, en lien avec le NPNRU.

OBJECTIF DU CDV	TYPLOGIE DE PROJET	OBJECTIF VISE	QPV CONCERNE	PRECISIONS	CONDITION
4 ET 5	<b>Des projets impliquant les habitants et contribuant à améliorer le cadre de vie, s’inscrivant dans une démarche de Gestion urbaine et sociale de proximité.</b>	* Permettre aux habitants d’être acteurs de leur cadre de vie.	Ophite Lannedarré	* Actions qui doivent être compatibles avec le NPNRU sur l’Ophite. * Projets qui découlent des Conseils Citoyens	
8 ET 13	<b>Des projets permettant une responsabilisation des habitants et une prise de conscience des enjeux du développement durable.</b>	* Responsabiliser et informer les habitants autour des thématiques du développement durable.	Ophite Lannedarré	* Travailler sur la question du tri / encombrants / compostage en pied d’immeuble, des jardins partagés,...	Les projets doivent être travaillés avec les partenaires compétents sur ce champ.
6	<b>Des projets venant nourrir le contenu de la Maison de projet de l’Ophite.</b>	* Implanter et faire vivre en cœur de quartier un espace permettant d’informer les habitants sur le renouvellement urbain, les services existants et de développer des modalités de rencontres et d’actions diverses.	Ophite	* Des propositions permettant de faire vivre la Maison du projet (permanences, actions collectives, ateliers,...). * Orientation spécifique pour développer les projets avec les personnes âgées	Le projet doit être co-construit a minima avec la ville de Lourdes et le GIP PV.

## **PILIER N °2 : PRIORITES EN MATIERE D’EMPLOI / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **RAPPEL DU DIAGNOSTIC REALISE DANS LE CONTRAT DE VILLE INITIAL ET LE PERR (QPV ET QUARTIER DE VEILLE) :**

- Non recours aux droits de nombreux habitants des quartiers ;
- Problématiques renforcées pour les demandeurs d’emploi jeunes et seniors ;
- Besoin d’accompagnement individualisé et renforcé dans la recherche d’emploi ;
- Mobilisation du droit commun nécessaire ;
- Économie Sociale et Solidaire à investir ;
- Absence d’offre d’insertion de type Atelier Chantier d’Insertion sur Lourdes ;
- Insuffisante utilisation des clauses sociales.

Les projets éligibles au titre de la politique de la ville doivent être complémentaires des actions de droit commun, sous maîtrise d’ouvrage publique, mobilisées et coordonnées dans le cadre du Service Public de l’Emploi de Proximité.

**2.1 Repérer et mobiliser les personnes, jeunes et adultes, les plus éloignées de toute forme d'accompagnement à l'emploi afin qu'elles retrouvent un parcours**

OBJECTIF DU CDV	TYPLOGIE DE PROJET	OBJECTIF VISE	QPV CONCERNE	PRECISIONS	CONDITION
17	<b>Des projets qui facilitent le repérage et l'accompagnement dans la proximité et la durée des publics, des jeunes et des adultes.</b>	* Aller à la rencontre des publics qui ne sont pas en lien avec les institutions de droit commun, pour leur permettre de reprendre un parcours.	Tous QPV	* Accompagner les jeunes de 16 / 25 ans, en particulier ceux présents sur les espaces publics, dans un parcours d'insertion socio-professionnel par l'éducateur de rue.	Les projets doivent être construits <u>impérativement</u> avec les partenaires de l'emploi (réunis dans le cadre du Service Public de l'Emploi de Proximité).
17	<b>Des projets qui améliorent la mobilité des habitants des quartiers.</b>	* Améliorer l'employabilité des habitants, et de manière plus large, leur intégration sociale	Tous QPV	* Mener des actions facilitant l'obtention du permis de conduire et la mobilité. * Les actions collectives devront cibler un public précis, repéré en amont, pour être efficaces, et complémentaires du PDI.	
23	<b>Des projets de chantiers courts de type « premiers pas vers l'emploi ».</b>	* Donner les moyens aux personnes les plus éloignées de toute forme d'accompagnement de se (re)mettre dans un parcours d'insertion	Tous QPV	* Chantiers courts comme outils d'accompagnement dans un parcours d'insertion pour des personnes ayant peu ou pas travaillé	Hors appel à projets GIP. Les projets seront financés principalement dans le cadre de l'abattement de TFPB.
17	<b>Des projets visant à améliorer les représentations et faciliter les passerelles entre le monde de l'entreprise et les demandeurs d'emploi</b>	*Faciliter la mise en lien entre les entreprises (engagées dans le PAQTE), les établissements scolaires et les partenaires * Formes diverses : actions de sensibilisation, formation, rencontres directes employeurs / demandeurs d'emploi,...	Tous les QPV	* Projets en lien avec le PAQTE	Les projets doivent être co-construits avec le Service Public de l'Emploi.

22	<b>Un projet d'offre d'insertion durable sur Lourdes</b>	* Développer l'offre d'insertion sur Lourdes en s'appuyant sur les SIAE existantes	CDV Lourdes	* Réflexion partenariale s'appuyant sur l'existant	Hors appel à projets GIP
----	--	--	-------------	--	--------------------------

## **2.2. Trouver de nouveaux leviers de développement économique, notamment dans les secteurs d'innovation**

<b>OBJECTIF DU CDV</b>	<b>TYPLOGIE DE PROJET</b>	<b>OBJECTIF VISE</b>	<b>QPV CONCERNE</b>	<b>PRECISIONS</b>	<b>CONDITION</b>
20	<b>Des projets qui accompagnent l'émergence et l'amorçage d'activités économiques par les habitants des quartiers (CitésLab).</b>	* Susciter la création d'activités économiques par les habitants des QPV	Tous QPV	* Repérage, détection et amorçage de projets de création d'activités (CitésLab) *Accompagnement collectif à la création	Les projets doivent être co-construits avec l'agglomération, le GIP PV, le Service Public de l'Emploi et les acteurs de l'accompagnement à la création.
22	<b>Des projets contribuant au déploiement de l'innovation économique et sociale, notamment grâce à l'économie sociale et solidaire, dans les QPV.</b>	* Créer des dynamiques positives d'emploi sur les quartiers en développant les circuits courts de consommation	Tous QPV	* Projets innovants	Les projets doivent être co-construits a minima avec le GIP PV et les acteurs de l'insertion et de l'ESS.

## **PILIER N °3 : PRIORITES EN MATIERE DE COHESION SOCIALE**

### **3.1. Santé**

#### **Rappel du diagnostic axe santé, réalisé dans le contrat de ville initial et le PERR (QPV ET QUARTIER DE VEILLE) :**

- Une offre de soins qui se raréfie ;
- Un renoncement à l'accès aux soins (30 % de la population du département – donnée CPAM) ;
- Problématique de santé pour les saisonniers ;
- Une offre d'actions en direction des personnes âgées mais peu fréquentées par les habitants des QPV ;
- Besoins spécifiques concernant la santé mentale ;

- Une articulation à renforcer entre les actions existantes.

OBJECTIF DU CONTRAT DE VILLE	TYPLOGIE DE PROJET	OBJECTIF VISE	QPV CONCERNE	PRECISIONS	CONDITION
26	<b>Des projets innovants permettant de travailler la question de la santé au sens large avec les personnes âgées habitant les quartiers.</b>	* Lutter contre l'isolement des personnes âgées.	Ophite Lannedarré	* Projets qui peuvent comprendre une dimension alimentation, lien social, intergénérationnel, actions culturelles de proximité, prévention des chutes...  * Nécessité d'avoir une démarche précise pour aller vers les personnes âgées des quartiers et les toucher, dès la réflexion sur le projet.	Ces projets doivent être complémentaires du droit commun (en particulier actions du Département et de la CARSAT).
25	<b>Des projets visant à garantir l'accès des habitants des quartiers prioritaires aux équipements, services et dispositifs de droit commun, en s'appuyant notamment sur l'action de médiation en santé.</b>	* Réduire les écarts existants entre les quartiers prioritaires et le reste de la ville.	Ophite Lannedarré	* Relayer les campagnes d'information nationales, sur des lieux de proximité (Maison du projet par exemple à l'Ophite)	Ces projets doivent être construits en partenariat avec les acteurs de santé.
27	<b>Des projets visant à mieux prendre en compte les besoins repérés en matière de santé mentale.</b>	* Améliorer la prise en charge de cette question sur Lourdes.	Lourdes	* Accès aux soins psychologiques des personnes en situation de précarité, selon des modalités souples.	Ces projets doivent être construits en partenariat avec les acteurs de santé.

### **3.2. Education**

#### **Rappel du diagnostic axe éducation, réalisé dans le contrat de ville initial et le PERR (QPV ET QUARTIER DE VEILLE) :**

- Manque de structuration d'une offre différente autour de la petite enfance ;
- Faible fréquentation des accueils de loisirs et de l'offre de droit commun par les enfants et les jeunes ;
- Politique jeunesse à animer territorialement ;
- Action de prévention qui doit participer à la politique éducative globale ;
- Actions en matière de parentalité à développer ;
- Réussite éducative des enfants à investir.

OBJECTIF DU CDV	TYPLOGIE DE PROJET	OBJECTIF VISE	QPV CONCERNE	PRECISIONS	CONDITION
35	<b>Des projets qui agissent sur les résultats scolaires en particulier des élèves n'ayant pas un environnement propice à leur réussite.</b>	* Améliorer les résultats scolaires.	Ophite Lannedarré	* Prise en compte des attendus du CLAS (ouverture culturelle, parentalité, lien avec l'Education nationale).	Appel à projet départemental, spécifique sur le CLAS
35	<b>Des projets qui visent à orienter de manière positive les enfants et les jeunes.</b>	* Augmenter l'orientation choisie par les jeunes.	Ophite Lannedarré	* Action innovante permettant de faciliter l'accès aux stages prévus dans le parcours scolaire et l'orientation positive.	Les projets doivent être co-construits a minima avec l'Education nationale.
PERR	<b>Des actions d'information à destination des enfants et des parents, sur les règles de vie ensemble, les droits et obligations citoyennes</b>	* Mettre en place des actions d'information, en concertation avec l'Education nationale	Ophite Lannedarré	* Actions visant les enfants et les parents	Appel à projets départemental spécifique sur la « Parentalité » (REAAP)
34	<b>Des projets qui visent à soutenir les parents.</b>	* Proposer des espaces d'échanges entre les parents, délocalisés sur les quartiers, ouverts à tous pour rassurer les parents, avec des professionnels, de manière non jugeante.	Ophite Lannedarré	* Mise en place d'interprétariat parents / équipes éducatives autour des questions éducatives. *Actions collectives innovantes	Appel à projets départemental spécifique sur la « Parentalité » (REAAP)
33	<b>Des projets qui vont vers les enfants et les jeunes ne fréquentant pas les structures éducatives, de type « animations hors les murs ».</b>	* Proposer une offre éducative prenant en compte la diversité socio-économique des habitants des quartiers.  * Agir dans une logique de veille éducative et de prévention.	Ophite Lannedarré		Un projet par quartier : - Travaillé en partenariat avec les institutions - Impliquant différents partenaires (sociaux, culturels, sportifs), en veillant à les diversifier pour élargir les propositions faites. - Prévoyant une communication commune



35	<b>Des projets d'engagement des jeunes sur des chantiers.</b>	<p>* Valoriser les notions d'engagement, de citoyenneté</p> <p>* Faire connaître et permettre une appropriation du territoire par les jeunes, à travers les notions de patrimoine et de culture</p>	Ophite Lannedarré		<p>Le financement du GIP viendra en complément sur le dispositif « Chantier jeunes Culture et patrimoine » piloté par le Département, en partenariat avec la CAF et la DDCSPP.</p> <p>Il permettra de financer le volet « loisirs / vacances », prévu en contrepartie du chantier, pour les projets concernant les quartiers de la politique de la ville.</p>
36	<b>Des projets pour faciliter la pratique sportive et pour adapter l'offre de droit commun au bénéfice des jeunes des quartiers prioritaires.</b>	Diminuer les écarts de pratique sportive entre les quartiers et le reste de la ville.	Ophite Lannedarré	<p>* Accompagnement des jeunes vers le passage en club.</p> <p>* Projets visant des jeunes qui ne pratiquent pas, pas inscrits dans une structure d'animation, et qui aillent à leur rencontre.</p> <p>* Apprentissage de la natation à prendre en compte dans les projets.</p>	Les projets doivent être complémentaires du droit commun.

### **3.3. Lien social / vie de quartier**

#### **Rappel du diagnostic axe Lien social / vie de quartier / citoyenneté réalisé dans le contrat de ville (QPV ET QUARTIER DE VEILLE) :**

- Présence du tissu associatif sur la politique de la ville à renforcer ;
- Présence importante de personnes étrangères dans la recherche d'emploi ;
- Actions en matière d'apprentissage du français à conforter ;
- Actions visant à l'intégration sociale et l'accompagnement scolaire des familles étrangères à développer.

OBJECTIF DU CDV	TYPLOGIE DE PROJET	OBJECTIF VISE	QPV CONCERNE	PRECISIONS	CONDITION
39	<b>Des projets qui favorisent l'apprentissage du français, et par là même l'intégration sociale des personnes.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Améliorer l'offre proposée en matière d'apprentissage du français.</li> <li>* Accompagner l'intégration des personnes dans le temps.</li> </ul>	Ophite Lannedarré	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Offre complémentaire du droit commun en termes de public visé et de localisation.</li> <li>* Autres actions d'intégration sociale ancrées sur les quartiers.</li> </ul>	Le projet doit être co-construit a minima avec le GIP, la DDCSPP et la ville de Lourdes.
38	<b>Des initiatives citoyennes, portées par des associations, de manière collective pour faire vivre le quartier en visant à faciliter la rencontre entre anciens et nouveaux arrivants.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Renforcer le lien social par des démarches participatives, notamment sur les espaces publics.</li> </ul>	Ophite Lannedarré	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Prise en compte d'initiatives portées par les conseils citoyens</li> <li>* Délocalisation de certains évènements à dimension de ville sur les quartiers</li> <li>* Action de mobilisation / sensibilisation des associations sur le développement d'actions dans les quartiers (sport, culture).</li> </ul>	Le projet doit être construit avec différents partenaires du quartier.
38	<b>Des initiatives citoyennes, portées par des habitants, ayant une dimension collective et en lien avec les thématiques du contrat de ville.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Donner les moyens effectifs aux habitants de porter des projets, notamment aux conseils citoyens</li> </ul>	Tous QPV	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Poursuite du fonds de participation des habitants</li> </ul>	Appel à projets spécifique

#### **PILIER N °4 : PRIORITES TRANSVERSALES**

OBJECTIF DU CDV	TYPLOGIE DE PROJET	OBJECTIF VISE	QPV CONCERNE	PRECISIONS	CONDITION
PERR	<b>Des projets visant à accompagner aux usages du numérique pour faciliter l'accès aux droits</b>	Appuyer la structuration d'outils de médiation visant à l'accès aux droits par l'usage du numérique	Ophite Lannedarré	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Projet qui devra s'articuler avec France Services, en cours de réflexion à Lourdes</li> </ul>	Les projets doivent être co-construits avec a minima le GIP, la VL, l'Etat et le CD.

36	<b>Des projets innovants sur la question des pratiques numériques (usages, prévention).</b>	Accompagner les publics (jeunes, parents) autour des enjeux du numérique par des actions collective	Ophite Lannedarré		Le contenu devra être travaillé en associant les différents partenaires concernés.
45	<b>Des actions pour lever les stéréotypes de sexe, auprès des publics et des professionnels.</b>	* Mieux prendre en compte les femmes et les filles dans les actions menées.	Tous QPV	* Des projets qui répondent aux besoins des familles monoparentales * Des actions sur les comportements et stéréotypes sexistes.	Les projets doivent être co-construits avec les acteurs éducatifs et la DDCSPP.

## V/ MODALITES PRATIQUES

### 1. Règlement financier

► **Les financements du Contrat de ville ont vocation à venir en complément des financements dits de droit commun** (des autres partenaires publics). Cela implique obligatoirement qu'il y ait un cofinancement de l'action déposée.

► **Aucun financement ne fera l'objet d'une reconduction systématique.** Un projet reconduit doit faire l'objet d'une nouvelle demande. Elle est assortie d'une évaluation précise. Il pourra être décidé d'appliquer une règle de dégressivité sur certains projets reconduits.

► **La subvention accordée est versée en deux fois :**

- 70 % à la signature de la convention d'attribution de subvention,
- 30 % à la fin de l'action, après production des documents justificatifs et validation par le GIP du bilan qualitatif et financier.

### 2. Procédure de demande et d'instruction

► Merci de bien vouloir compléter un dossier par quartier, (exemple un dossier pour le Grand Tarbes et un dossier pour Lourdes ) à l'intérieur duquel vous pourrez insérer une ou plusieurs actions.

Dans le cas où une même action serait développée sur Tarbes et Lourdes, bien faire deux dossiers distincts en différenciant ce qui relève du Contrat de ville de Lourdes et du Grand Tarbes (projet et budget).

► **Calendrier**

Les dossiers doivent être renvoyés complets dans le respect de la date limite de retour fixée au plus tard **le mardi 31 Décembre 2023**. **Les dossiers déposés après cette date ne seront pas examinés. Attention, il n'y aura pas de réponses complémentaires possibles dans la cadre d'un deuxième appel à projets. Tous les projets devront être déposés désormais en année civile ( dans l'unique appel à projets du GIP) hormis pour les projets CLAS.**

► **Contenu**

Les dossiers type de subvention sont téléchargeables sur les sites internet de l'agglomération TLP, de l'Etat et du Département.

**Les réponses devront comporter obligatoirement :**

- La fiche actions / quartier pour l'année 2024 (comprenant le budget prévisionnel),
- La fiche bilan 2023 s'il s'agit d'une reconduction d'action,
- Le dernier rapport d'activités et rapport financier de la structure.

Le calendrier prévisionnel d'instruction des dossiers est le suivant : instruction technique par l'équipe projet du Contrat de ville en Janvier, validation de la programmation par le CA du GIP de ( Février 2024), notification aux opérateurs en mars 2024.

► **Envoi des dossiers**

Chaque demande (chaque fiche action / quartier) devra être envoyée au GIP Politique de la ville par voie électronique et/ou en version papier.

- Par voie électronique uniquement en format word : [elodie.portalier@gip65.fr](mailto:elodie.portalier@gip65.fr) et [mariechristine.vazquez@gip65.fr](mailto:mariechristine.vazquez@gip65.fr)
- Pour plus de renseignements : GIP Politique de la ville / 30 avenue Saint Exupéry / 65 000 TARBES (Tél. : 05 62 53 34 59)



## CONTRAT DE VILLE LOURDES

### Programmation 2024 : Appel à projets

La Région mobilisera les dispositifs et moyens financiers de droit commun, ainsi que le dispositif spécifique Politique de la Ville adopté lors de la Commission Permanente du 13 octobre 2017. Les objectifs de la Région sont de concourir à améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers défavorisés et à assurer une plus forte équité territoriale, notamment dans les domaines de l'emploi, la formation professionnelle, du développement économique, de l'insertion par la culture et par le sport...

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront en faveur majoritairement des habitants des quartiers prioritaires en les impliquant autour de l'action. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

Conformément au règlement de gestion des financements régionaux, **toute demande devra être adressée par courrier à Madame la Présidente du Conseil régional** (Hôtel de Région Toulouse, DATRM / Service Politique de la Ville, 22 boulevard du Maréchal Juin, 31 406 Toulouse Cedex 9).

**Le contenu du dossier de demande de financement devra comprendre à minima un courrier de sollicitation, le Cerfa ainsi qu'un RIB.**

La Région pourra également accompagner la formation professionnelle des adultes relais salariés d'associations loi 1901, dans la mesure où ces formations ne sont pas finançables par un organisme de formation et où elles s'inscrivent dans les parcours professionnels qualifiants (dispositif adopté à la CP du 7 décembre 2018).

Enfin, s'agissant du soutien à la dynamique entrepreneuriale et repreneuriale, la Région poursuivra son soutien à l'écosystème permettant d'accompagner les créateurs-repreneurs-cédants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sur les différentes phases de la création-transmission-reprise d'entreprise, sous la forme d'un appel à projets.